



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX

URB_2024_07_256

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
BRANCHEMENT NEUF SOUTERRAIN ENEDIS – ATP - VA24-7319
1400 rue Léopold Dussart
DU 29 juillet au 14 août 2024

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société NEXTP CGTH domiciliée 29 rue Emile Basly à Cuinchy (62149) de réglementer le stationnement, au 1400 rue Léopold Dussart à Raismes (59590) afin d'effectuer des travaux de branchement neuf souterrain pour Enedis (59590), du 29 juillet au 14 août 2024 inclus,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Des travaux de branchement neuf souterrain pour Enedis seront réalisés du 29 juillet au 14 août 2024 inclus à Raismes (59590) au 1400 rue Léopold Dussart à Raismes.

Article 2 : Le stationnement face au 1400 rue Léopold Dussart sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La société NEXTP veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en

place, contrôlées et entretenues par la société NEXTP sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- La société NEXTP

Raismes, le 01 juillet 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le	02 JUL. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	
Document exécutoire du	02 JUL. 2024
Notifié le	
	02 JUL. 2024